

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION D'ORGANISER UNE BÉNÉDICTION ET PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 6 mars 2026, de Monsieur Gérald PONSODA, animateur des équipes liturgiques à BRIARE (45250), d'organiser à l'occasion de la fête de la Veillée Pascale, le samedi 4 avril 2026, une bénédiction et une procession par les paroissiens de BRIARE (45250),

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête de la Veillée Pascale, les paroissiens de BRIARE (45250) sont autorisés à organiser une bénédiction par la réalisation d'un feu Pascal dans la cour de l'ancienne perception à proximité de la sacristie et une procession sur le trottoir et sur la route, le samedi 4 avril 2026, de 19h30 à 20h30.

L'itinéraire et les horaires de ces bénédiction et procession sont les suivants :

Début 19h30 : Cour de l'ancienne perception à proximité de la sacristie située Rue St Roch, réalisation d'un feu Pascal, puis : procession Place de la République devant l'entrée de l'Eglise St Etienne.


Article 2 : La sécurité et la circulation des participants seront assurées par le pétitionnaire. L'organisateur veillera à la sécurité et s'assurera de la protection des participants pendant tout le long de ces bénédiction et procession.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- les Services Techniques de BRIARE,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 9 mars 2026

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris